



**Union des Syndicats Force Ouvrière  
des Restaurations Publique, Ferroviaire et de l'Hôtellerie**

Paris, le 26 avril 2018

Monsieur Benoit Vignon  
Directeur Général des Services à Bord  
Newrest Wagons-Lits France  
17 Rue André Gide  
75015 Paris

Lettre remise en main propre et par courriel

Monsieur le Directeur,

Notre syndicat, signataire de l'accord sur les IRP et le droit syndical du 30 avril 2015, vous a fait part de sa surprise à la découverte de votre note du 9 avril 2018 intitulée **situations perturbées grève SNCF 2018** dans laquelle vous écrivez textuellement que vous appliquez les mesures prévues par l'accord dans le cas de situations perturbées.

Nous vous rappelons cependant que l'article 13 de l'accord sur ces situations n'est applicable que :

- dans le cas d'aléas non liés à l'entreprise (grève SNCF par exemple)
- d'une durée minimum de 3 jours de perturbation

Or, votre note précitée fait état de la grève SNCF en cours qui n'est plus un aléa dans la mesure où il s'agit d'une grève «simple» (2 jours sur 5) et dont la France entière a connaissance depuis près d'un mois maintenant.

Il n'y a donc ni aléa ni situations perturbées d'au moins 3 jours permettant la mise en place des mesures par l'article 13 précité de l'accord.

En conséquence, notre syndicat vous fait sommation de respecter notre accord en retirant purement et simplement les mesures prévues.

A défaut, nous saisirons en urgence le juge des référés afin de faire respecter cet accord et vous faire rembourser aux salariés les retenues éventuelles.

Croyez, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat FO

Le Secrétaire Général  
Jean-Marc Staub

**Bourse du Travail**

3 rue du Château d'eau – bureau 519-520 – 5<sup>ème</sup> étage - 75010 PARIS - Tél. 01.44.84.51.64  
Courriel: [union.fo.rf@gmail.com](mailto:union.fo.rf@gmail.com) Site : <http://union.fo.rf.monsite-orange.fr>